

Destination des sols

- Zones urbaines mixtes**
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes
  - UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
  - UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
  - UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
  - UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
  - UR - Zone de renouvellement urbain
- Zones urbaines spécifiques**
- UE - Zone urbaine à vocation économique
  - UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
  - UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
  - UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
  - UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
  - UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
  - UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
  - UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
  - UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
  - UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
- Zones à urbaniser à vocation mixte**
- 1AU - Extension à vocation habitat
  - 1AUUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
  - 2AU - Zone d'extension à long terme
- Zones à urbaniser à vocations spécifiques**
- 1AUEx - Extension à vocation économique
  - 1AUExx - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- Zones agricoles**
- A - Zone destinée à l'activité agricole
  - A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
  - Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
  - Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Annr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
  - AI - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
  - Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
  - Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
  - Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
  - N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
  - Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
  - Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Ni - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
  - Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
  - Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les stations d'épurations
  - Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

- Prescriptions**
- Emplacement réservé
  - Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
  - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
  - Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
  - Lineaire commerciaux à préserver

- Informations :**
- Trame bâti
  - Parcelle
  - Cimetière

Département du Nord



Communauté de Communes  
Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Commune de : WINNEZEELE

Planche A : ZONAGE

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.  
Modification simplifiée n°1  
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1



Modifiée par l'AGUR



PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

